

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Orne

COMMUNE de LONGNY-LES-VILLAGES

L'an **deux mil vingt et un, le quatorze avril, à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **LONGNY-LES-VILLAGES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christian BAILLIF**.

Étaient présents : M. Christian BAILLIF, Mme Danièle LALAOUNIS, Mme Anne-Marie LECARPENTIER, Mme Nathalie GAREL, Mme Céline SACHS-JEANTET, M. Gilles ORY, M. Marc BELAND, Mme Roselyne BRAULT, Mme Edith DESAILLY, M. Gilles DUJARDIN, Mme Anne-Marie DURAND, M. Jean-Marc NAEL, M. Roger PLESSIS, M. Marcel VIANDIER, Mme Elyane ENCELIN, Mme Frédérique ROYER-BERGER, M. Jean-Vincent DU LAC, Mme Céline LEROY, M. Thierry PIOT, M. Bertrand FABRE, Mme Géraldine GEFFROY-PICHOT, M. Pascal ROBACHE, Mme Sylvaine RICHER, M. Michel BERNARDI, M. Bernard CALIXTE, Mme Cécile GARO, M. Michel DESCHAMPS, Mme Christelle LEGRAND, Mme Françoise ROBINEAU, M. CLAUDE LEPY.

Était absent : M. Jérôme-Pierre VÉRAIN.

Procuration : M. Jérôme-Pierre VÉRAIN en faveur de Mme ENCELIN.

Secrétaire : Mme Cécile GARO.

Le Maire rappelle que le PV a été adressé par mail le 10 mars 2021 et qu'aucune observation n'a été enregistrée depuis.

Aucune autre observation n'étant formulée en séance le PV de la réunion du 3 mars 2021 est adopté à l'unanimité

Compte rendu par le Maire des délégations reçues du Conseil

➤ En exécution des décisions du conseil municipal

- Se reporter au tableau récapitulatif l'ensemble des devis signés (en annexe)

Eglise Saint Martin

Déclaration Préalable des Travaux de Restauration

Contrat de coordination SPS mission niveau 2 avec Sarl Pierre SPS

Déclaration d'un sous-traitant pour l'entreprise BECQUET pour la restauration du clocher

Ordre de service 08-02 transfère d'une partie des prestations du lot charpente à l'entreprise BIARD ROY pour 7 400 € HT

Remise calendrier détaillé d'exécution des travaux aux entreprises pour l'église Saint Martin.

BIARD ROY par OS 08-03

BICHOT MENUISERIE par OS 07-02

VITRAIL France par OS 06-02

SERGE GIORDANI par OS 05-02

BEQUET par OS 04-02

CRUARD par OS 03-03

Boucherie

Signature Déclaration Préalable des travaux d'extension de la boucherie

Piscine

Envoie des courriers aux non retenus

- Signature de deux CDD pour le service technique (avril à septembre 2021)
- Signature un CDD Avril à Octobre pour les régies de Marchainville (Camping, tennis et pêche)
- Devis OTIS pour réparation ascenseur 477,39 € HT
- Devis LAMELET pour remplacement de radiateur à La Lande sur Eure 2 090,00 TTC
- devis DECHERF pour achat d'une tronçonneuse de 858,54 € TTC
- Ordre de service OTIS pour entretien de l'ascenseur 2 790,11 € HT
- Autorisation au Te61 pour signer et notifier un contrat de fourniture d'électricité pour 2022 conformément à l'acte de groupement de commande

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-043 : Petites villes de Demain

Un rendez-vous a eu lieu avec le Sous-Préfet, Monsieur Leseck Président de la Communauté de Communes et Monsieur Baillif, maire de Longny les Villages. Monsieur Leseck et Monsieur Baillif ont fait part de leur souhait de co-présider ce projet qui par ailleurs est concomitant Communauté de Communes et commune.

A partir de la signature de la convention la Communauté de Commune aura 18 mois pour mettre en place l'ORT (Opération de Revitalisation des Territoires)

Un nouveau modèle de convention va être fourni par la Préfecture car le modèle envoyé avec la convocation n'est plus d'actualité suite à un mail reçu ce jour 14 avril 2021.

Monsieur le Maire indique que cette convention devra être signée avant le 1^{er} mai 2021, afin de pouvoir être cohérent avec l'embauche de notre futur Chef de Projet.

Mme SACH-JEANTET demande comment s'inscrivent toutes les communes dans ce programme.
Monsieur le Maire répond que les communes participant à ce projet ont été sélectionnées par l'Etat.

Mr DESCHAMPS s'enquiert de savoir s'il y a du positif dans ce projet.
Monsieur le Maire explique que la Petite Ville de Demain ne peut être que bénéfique pour l'avenir de notre commune.

Mme LEGRAND déclare que l'on ne voit que par les subventions.
Monsieur le Maire répond que ce n'est pas comme cela que ça se passe. La collectivité a des projets et lorsque les projets sont bien définis elle va chercher les financements et le programme Petites Villes de Demain permet d'avoir plus de financement que les communes qui n'ont pas eu la chance d'être sélectionnées.

Mme DESAILLY prend la parole : « On discute beaucoup de finances mais il faut savoir que ce que nous faisons c'est pour le bien être de l'ensemble des habitants de Longny les Villages car chacun se retrouvera sur un ou plusieurs axes.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer la nouvelle convention.

Le Conseil Municipal après avoir écouté les informations fournies :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention des Petites Villes de Demain.

31 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
5 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-044 : Création d'un poste de Chargé de projets

Monsieur le Maire présente le rôle et les missions du Chef de Projet et sollicite l'autorisation de créer ce poste afin de pouvoir prétendre au financement prévu.

Rôle du chef de projet

Il est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet de territoire. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (publics privés ou associatifs).

Missions du chef de projet

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et en définir sa programmation
Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnelles
Organiser le pilotage et l'animation territoriale du programme avec les partenaires
Contribuer à la mise en réseau nationale et locale

Il précise que le poste doit être pourvu à 80 % d'un équivalent temps plein, qui peut être financé à 75 % de son coût annuel dans la limite d'un plafond maximal de subvention de 45 000 € par an pendant 6 ans.

Christelle LEGRAND intervient et s'interroge : le DGS actuel part à la retraite à la fin de l'année aussi une autre personne sera-t-elle embauchée ?

Monsieur le Maire répond que la personne faisant fonction de DGS actuellement sera remplacée en fin d'année.

Madame ENCELIN s'enquiert : Le Chargé de Projet travaillera-t-il aussi avec Monsieur Duguet ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise qu'il fera le lien entre Monsieur Duguet, vice-président aux affaires économique de la Communauté de Communes et donc sous l'égide de Monsieur le Président de cette entité, les organismes extérieurs, l'Etat et c'est lui qui aura des comptes à rendre sur ses différentes actions. Il sera aussi chargé des missions de développement touristique.

L'Assemblée délibérante

- Accepte la création du poste de Chargé de Projet
- Autorise le Maire à solliciter auprès de tout organisme financeur l'attribution de subventions.

31 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
5 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-045 : Choix d'un cabinet d'assistance technique

Monsieur le Maire présente une proposition du Cabinet GILSON. Cette étude est réalisée afin de dresser un état des lieux de la commune et des orientations pour définir ses objectifs prioritaires et lui permettre de déposer les demandes de subventions dès 2022.

Le Cabinet GILSON connaît bien le territoire car il a élaboré le PLUI et de plus, par la Communauté de Communes, la mission Site Patrimoine Remarquable dans le cadre de la Petite Cité de Caractère de la commune déléguée de Longny au Perche

La proposition de mission se décompose comme suit :

- Diagnostic ciblé, concentré sur le bourg-centre et la définition des enjeux : 14,50 jours
- Définition de la stratégie de revalorisation : 4 jours
- Déclinaison opérationnelle de la stratégie globale : 20,50 jours
 - Option 1 :**
Actions d'urbanisme transitoire et/ou tactique : 6 jours
 - Option 2 :**
Visualisation 3D des propositions d'aménagement : 10 jours
- Nombre de réunions : 16

Mme ROBINEAU : « De toute façon je pense que l'on doit faire appel à un cabinet d'assistance technique ? Coût 40 000 €.environ !»

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas obligatoire mais cela permettra d'avoir un état des lieux beaucoup plus rapidement et donc de gagner en efficacité.

Madame ENCELIN demande s'il y aura des réunions publiques.

Monsieur le Maire pense que oui mais il contrôlera dans leur proposition.

Le Conseil Municipal après avoir écouté les explications fournies :

- Accepte la proposition du Cabinet GILSON pour assistance technique pour la commune de Longny les Villages pour un montant de 44 490 € TTC.

31 VOTANTS

26 POUR

0 CONTRE

5 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-046: Orne Habitat : garantie d'emprunt complémentaire

- Vu le contrat de prêt n° 119973, en annexe signé en Office Public de l'Habitat de L'Orne ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations
- Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article 2298 du Code Civil

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 2020-080, la collectivité s'est portée garante à 50 % d'un emprunt contracté par Orne Habitat pour un montant de 166 500,00 €.

Or suite à la période d'arrêt due à la crise sanitaire pour le programme de réhabilitation de 5 logements à Longny les Villages (commune déléguée de Neuilly sur Eure) un emprunt complémentaire de 10 000 € est nécessaire au financement de reprises des chantiers. Il est donc demandé à la commune de se porter garante à hauteur de 50 %.

Monsieur le Maire indique qu'il verra avec la Communauté de Communes pour uniformiser les garanties d'emprunt car il apparait que pour la commune de Tourouvre c'est la Communauté de Communes qui se porte garante des emprunts d'Orne Habitat et pour Longny les Villages c'est la commune. C'est une question d'équité précise-t-il.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 10 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 119973 constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

31 VOTANTS

31 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-047 : Modification des Commissions

A la demande de conseillers municipaux une nouvelle et dernière révision des commissions est sollicitée
Pour rappel le tableau des commissions a été envoyé avec la convocation

Les conseillers se sont ainsi inscrits dans les commissions de leur choix :

- Mme Christelle LEGRAND : commission Voirie Bâtiments
- Monsieur Jean-Vincent du LAC : commission Information Bulletin
- Monsieur Michel BERNARDI : commission Marchés et commission Finances
- Monsieur Michel DESCHAMPS : commission Social Association Sport Jeunesse
- Monsieur Bernard CALIXTE : commission fleurissement Entretien

L'Assemblée délibérante prend note et accepte ces changements (le nouveau tableau sera joint en annexe)

31 VOTANTS

31 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-048 : Budget Primitif : maison pluridisciplinaire

Monsieur le Maire précise que la collectivité devait signer le 1^{er} Avril 2021 mais le propriétaire a été hospitalisé donc dans l'incapacité de signer la vente. Nous attendons son rétablissement.

La commune a entrepris de lancer la consultation à maîtrise d'œuvre, Monsieur le Maire a fait stopper cette consultation car il n'a pas les clefs du bâtiment.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° MA-DEL-2021-040 du 3 mars 2021 le Conseil Municipal a autorisé la création d'un budget annexe pour la maison pluridisciplinaire. Il convient dorénavant de le mettre en place.

Il propose donc le budget ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Articles	Objets	Montants	Articles	Objets	Montants
60611	Eau et assainissement	1 000	74741	Participations Communes membres	10 000
60612	Energie – Electricité	1 000			
615221	Bâtiments publics	1 000			
63512	Taxe foncière	5 000			
6161	Multirisque	2 000			
TOTAL		10 000	TOTAL		10 000

INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
Articles	Objets	Montants	Articles	Objets	Montants
2132	Achat Bâtiment	145 000	168741	Commune membre du GFP	200 000
2132	Frais notaire	15 000			
2031	Etude	40 000			
TOTAL		200 000	TOTAL		200 000

Le Conseil Municipal entérine le budget de la maison pluridisciplinaire tel que défini ci-dessus.

31 VOTANTS

25 POUR

4 CONTRE

2 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-049 : Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des éléments suivants : Un calcul a été fait avec Monsieur VIANDIER sur l'endettement de la commune. Le capital de la dette au 1 janvier 2021 était de 1 022 000 € soit 0,33 % d'endettement pour la commune. Une strate comme la nôtre peut monter jusqu'à 8 ans d'endettement maximum, pour notre collectivité actuellement cela représente le tiers d'une année.

La réforme de la fiscalité locale vise à supprimer d'ici 2023 la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les foyers.

Depuis l'année dernière les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation.

Le transfert de la part département de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes, ayant pour conséquence que la collectivité doit délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par le Conseil Municipal en 2020 (7,79 %) et du taux départemental de 2020 (27,07 %) soit 34,86 %.

Monsieur le Maire précise que lorsqu'on vote les budgets on vote les recettes fiscales. La commune doit reverser la somme de 500 120€ à l'Etat car le nouveau taux par rapport à 2017 nous a généré une recette supérieure de 500 120 €.

Madame ROBINEAU demande comment cela va-t-il figurer sur la feuille d'impôt des contribuables.

Monsieur le Maire indique que cela sera transparent pour les particuliers mis à part l'incidence de la revalorisation des bases liée à l'augmentation du coût de la vie. Mais tout sera expliqué dans le prochain bulletin municipal, cependant la Dgfiip va donner un explicatif à chaque citoyen

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux et reporter ceux de l'année précédente, à savoir :

- 34,86 % pour le bâti
- 25,66 € pour le non bâti

Le Conseil Municipal délibère et

- Confirme les taux de 34,86 % pour le bâti et de 25,66 % pour le non bâti.

31 VOTANTS

31 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-050 : Annulation délibérations MA-DEL-2020-048 et 049

MA-DEL-2020-048 : Création et mise en place d'un Conseil des Maires

L'article L5211-11-3 du CGCT prévoit que la création d'une conférence des maires est obligatoire dans Les EPCI à fiscalité propre sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

MA-DEL-2020-049 Vote des indemnités des adjoints au maire et des maires délégués :

L'article L2123-21 du CGCT prévoit que le maire délégué perçoit l'indemnité correspondant à l'exercice effectif des fonctions de maire, fixée en fonction de la population de la commune associée.

Le renvoi aux articles L2123-21 à L 2123-23 stipule que les indemnités que perçoivent les maires délégués au titre de leur fonction sont fixées automatiquement sans que le Conseil Municipal n'ait à se prononcer.

Madame ROBINEAU fait remarquer qu'il ne faut pas annuler la délibération car certains maires sont réglés en dessous de leur strate.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Annule la délibération M-DEL-2020-048 concernant la mise en place d'un conseil des maires.
- Annule et remplace la délibération MA-DEL-2020-049 en conservant le tableau indemnitaire concernant le maire délégué de Neuilly sur Eure et celui de Longny au Perche qui ont touché une indemnité inférieure à leur strate à leur demande.

LONGNY LES VILLAGES		Strate 1000 à 3499	indemnité allouée en % de l'indice maximum	Mensuel brut alloué	Annuel Brut
LONGNY AU PERCHE	Jean-Vincent Du LAC de FUGERES	2 006,93	40,3	1 567,43	18 809,16
LONGNY LES VILLAGES		Strate 500 à 999	indemnité allouée en % de l'indice maximum	Mensuel brut alloué	Annuel Brut
NEUILLY SUR EURE	Jean-Marc NAEL	1 567,43	25,5	991,80	11 901,60

31 VOTANTS

31 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-051 : Modification délibération Ma-DEL-2020-050 : délégation au maire

Vu le courrier de la Sous-Préfecture de Mortagne au Perche du 24 Mars 2021,
Ce courrier précise que le fait d'autoriser le maire à ester en justice au nom de la commune, rentre dans les domaines d'attributions du 4^{ème} item de l'article L2122-22 du CGTCT. Il convient donc de retirer ce paragraphe des délégations données au maire

L'Assemblée délibérante la modification de la délibération MA-DEL-2020-050 en annulation le paragraphe autorisant le maire à ester en justice.

31 VOTANTS
31 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATIONS :

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le fait qu'il n'y aura pas d'attribution de DETR cette année pour La Communauté de Communes des Hauts du Perche et la commune de Longny les Villages pour les gros projets.

Ce qui remet en cause une partie du projet de requalification du quartier de l'EHPAD. La commune avait accepté de participer à hauteur de 70 400 €. La Communauté de Communes demande si la collectivité pourrait financer un peu plus ce projet pour cette année afin de leur permettre de finaliser les travaux de la première partie. Monsieur le Maire pose donc la question aux membres du Conseil.

Le Conseil Municipal donne son accord pour revoir l'accord de participation sur la première tranche attendant à l'EHPAD. Etant entendu qu'il doit rester à charge du porteur de projet 20 % du montant des travaux une fois toutes les subventions et participations accordées.

Il a été décidé avec le Président de la Communauté de Commune de scinder le dossier en deux parties

Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'ensemble des projets qui vont être transmis à la Communauté de Communes dans le cadre du CRTE dans les thématiques suivantes :

- Développement économique
- Cohésion sociale
- Transition écologique
- Accessibilité et Mobilité

Aides aux entreprises

Des propositions d'aide par la Communauté de Commune en collaboration avec la Région ont été élaborées pour les entreprises pour un montant global de 27 600 €

Communication

Monsieur ROBACHE fait un point sur les outils de communication. Page Facebook démarrée il y a environ 6 semaines : 459 abonnés

La page Facebook est difficile à gérer, les données sont mélangées etc.

Il présente un autre moyen de communication pour les citoyens. City hall apparait comme un meilleur compromis. Possibilité de faire des sondages, de présenter les commerces et les associations. Possibilité de gestion par plusieurs administrateurs. Respect des données. Tourouvre est déjà adhérente.

Coût de l'application : 75 € HT par mois

Madame ENCELIN demande combien y aura-t-il d'administrateur pour Facebook et pour City Hall

Monsieur ROBACHE précise un pour Facebook et plusieurs pour City HALL

Le Conseil Municipal donne son accord pour cette adhésion sans pour autant passer par la commission communication

Une information sera donnée dans le bulletin municipal.

Panneau d'informations Led

Madame LEGRAND demande où en est la collectivité sur ce dossier.

Monsieur PIOT prend la parole et explique la complexité du dossier car la commune a fait un contrat de crédit-bail. Il a refait l'historique très précis de façon à transmettre ce dossier à un avocat.

Monsieur le Maire précise que la prestation que nous aurions dû avoir au départ n'a pas été honorée. On doit maintenant passer au côté juridique (taille de l'écran, formation, disfonctionnement etc.).

A la question posée par Madame GAREL concernant l'Architecte des Bâtiments de France, Monsieur le Maire répond que tout a été réglé, le seul point c'est la diminution de la taille de l'écran et la collectivité est en contentieux avec l'entreprise.

Madame DESAILLY demande s'il peut être démonté.

Monsieur le Maire répond que la collectivité ne peut pas y toucher qu'il faut que le problème soit réglé par l'entreprise.

Point COVID 19

Monsieur FABRE prend la parole et fait un point sur le COVID 19 et la vaccination.

C'est avec plaisir que la participation de l'ensemble des soignants de la commune a été trouvée. (2 médecins, 6 infirmières et les élus).

Au début, les patients éligibles étaient la patientelle des médecins.

Astra Zeneca : 1 flacon fait 10 doses

Pfizer : 1 flacon fait 6 doses

A partir du 23 avril commenceront les 1^{ers} rappels. Les patients ayant eu le COVID n'ont besoin que d'une seule vaccination et pas de rappel.

La campagne de vaccination va s'arrêter fin Juin car elle fonctionne avec des bénévoles qui vont prendre des congés. 40,30 % de la population de Longny les Villages a été vacciné dans notre centre de vaccination temporaire.

Rémalard va ouvrir un centre de vaccination.

Dans l'Orne la situation reste très fragile, nous sommes le seul département dont l'incidence augmente, 9,25 % des testés sont positifs, 14 patients sont en réanimations, 20 clusters en cours d'investigation dont 9 en milieu professionnel.

Mme ENCELIN expose que les gens qui pouvaient se faire vacciner devaient être des patients des médecins de Longny au Perche.

Monsieur FABRE explique qu'il avait obtenu des doses pour les médecins pour leur patientelle mais qu'il vient d'obtenir l'autorisation de faire vacciner toute la population de Longny les Villages.

QUESTION ORALES :

Madame ENCELIN fait part de plusieurs questions suite à la reprise de tous les comptes rendus du Conseil Municipal :

Questions	Réponse
Quel est le coût de fonctionnement de la future piscine ?	N'a pas été étudié pour le moment (Monsieur le Maire)
Frais d'annonces pour la recherche pour les médecins ?	Une seule annonce payante les autres étaient gratuites (Monsieur FABRE)
Etude sur le square Eugène Cordier qui devait durer 3 à 4 semaines. Je suppose que l'étude est finie ?	J'ai donné l'information au précédent Conseil. La maîtrise d'œuvre a préparé un dossier qui a été remis à l'Agence de l'eau. (Monsieur le Maire)
Peut-on avoir copie du règlement intérieur définitif ?	Pas de problème il sera fourni. (Monsieur le Maire)
Où en est-on de l'achat d'une œuvre de Monsieur Delattre ?	En période de COVID, nous évitons de nous déplacer. Nous devons rendre visite à Monsieur Delattre lorsque cela sera possible (Monsieur le Maire)
Il avait été demandé d'avoir une estimation des loyers de la boucherie de Neuilly sur Eure.	Cela n'a pas encore été fait, mais ce sera fait (Monsieur le Maire)

Madame ROBINEAU : J'ai entendu dire que le foyer de Longny allait être vendu et qu'il avait été proposé à la commune.

Monsieur du LAC répond que depuis un an, il n'avait pas été possible de louer la salle pour des manifestations et que Monsieur Dumont et Mme Laffeter s'étaient posé la question sur le devenir du foyer mais depuis la collectivité n'a plus de nouvelles.

Madame ENCELIN précise que Monsieur Dumont a posé la question à la Communauté de Communes.

Madame ROBINEAU demande si, par rapport à l'incendie de la boulangerie, celle-ci recherche un local pour continuer la distribution à Longny au Perche.

Monsieur du LAC répond qu'en égard aux questions d'assurance la chaîne de production de Longny est arrêtée. Cependant les habitants peuvent trouver du pain, dans l'autre boulangerie, chez VIVAL et à l'Intermarché.

L'ordre du jour étant épuisé la séance se termine à 22 h 25